

**SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES  
DU GIENNOIS**

**Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 30 juin 2022**

Le 30 juin 2022 à 14 h 30, le Comité Syndical s'est réuni au centre administratif de Gien, sur convocation de Monsieur Yves BOSCARDIN, Président, en date du 22 juin 2022.

Elus : 22  
Présents : 12  
Votants : 14

**ETAIENT PRESENTS :**

**Communauté de communes de Berry Loire Puisaye :** Madame LECHAUVE, Messieurs CHAILLOU, GERVAIS, JACQUIER.

**Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais :** Messieurs BOSCARDIN, HECKLI.

**Communauté des communes Giennes :** Madame LAFAYE, Messieurs CHAUVETTE, CROZAT, DELAGE, MEYER, MOREL.

**ETAIENT REPRESENTES :**

**Communauté de communes de Berry Loire Puisaye :** Monsieur GEOFFRENET à M CHAILLOU.

**Communauté des communes Giennes :** Monsieur NICOLAS pouvoir à M CHAUVETTE.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**Communauté de communes de Berry Loire Puisaye :** Monsieur BONGIBAUT, BOUGUET.

**Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais :** Messieurs GRAZIA, JEAN, SALIN.

**Communauté des communes Giennes :** Messieurs BATTESTI, CHABOREL, CHENUET.

Monsieur Alain HECKLI a été désigné secrétaire de séance.

**Approbation du compte-rendu de la séance précédente :**

Le compte rendu de la séance du 10 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

**2022-12 - Désignation d'un nouveau délégué suppléant au sein du comité syndical du SMICTOM**

*Rapporteur : Monsieur Yves BOSCARDIN*

Par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2022, la Communauté des Communes Giennes a désigné Madame Eliane ROLLANDO comme déléguée suppléante en lieu et place de Monsieur José PUZELA.

Le comité syndical, prend acte de la désignation de Madame Eliane ROLLANDO comme déléguée suppléante auprès du comité syndical du SMICTOM.

## **2022-13 - Approbation du Compte de gestion de l'exercice 2021 de Monsieur le Trésorier Principal**

*Rapporteur : Monsieur Yves BOSCARDIN*

Monsieur CHAUVETTE présente le compte de gestion de l'exercice 2021 de Monsieur le Trésorier Principal, qui est en tout point identique au Compte administratif 2021.

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité par le Comité syndical.

## **2022-14 - Approbation du Compte administratif de l'exercice 2021**

*Rapporteur : Monsieur Cédric CHAUVETTE*

Monsieur CHAUVETTE présente le Compte administratif de l'exercice 2021, qui se résume comme suit :

- Section de fonctionnement :
  - dépenses de fonctionnement : 8 863 389,02 €
  - recettes de fonctionnement : 9 290 738,57 €
- Section d'investissement :
  - dépenses d'investissement : 245 925,92 €
  - recettes d'investissement : 464 504,93 €

### Section de Fonctionnement / Dépenses : 8 863 389,02 €

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : 4 032 323,11 €
- Chapitre 012 - Charges de personnel : 124 681,44 €
- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 4 513 329,84 €
- Chapitre 66 - Charges financières : 9 447,19 €
- Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 0 €
- Chapitre 042 - Opérations d'ordre : 183 607,44 €

### Section de Fonctionnement / Recettes : 9 290 738,57 €

- Chapitre 013 - Atténuation des charges : 403,00 €
- Chapitre 70 - Produits des services : 528 768,21 €
- Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations : 8 146 692,82 €
- Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 22 902,11 €
- Chapitre 77 - Produits exceptionnels : 820,74 €
- Résultat de fonctionnement reporté : 590 801,69 €

### Section d'investissement / Dépenses : 245 925,92 €

- Chapitre 16 - Emprunts et dettes : 89 118,90 €
- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 6 028,20 €
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 150 428,82 €
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 0 €
- Chapitre 040 - Amortissements des subventions : 350,00€

### Section d'investissement / Recettes : 464 504,93 €

- Chapitre 10 - Dotations, fonds divers : 4 576,00 €
- Chapitre 13 - Subventions d'investissement : 10 200,00 €
- Chapitre 040 - Opérations d'ordre : 0,00€
- Chapitre 28 - Amortissements des immobilisations : 183 607,44 €
- Résultat d'investissement reporté : 266 121,49 €

Monsieur MOREL demande des indications sur la dépense d'achat de terrain. Le Président indique qu'il s'agit d'un terrain acquis à Chatillon sur Loire jouxtant la déchetterie afin de prévoir un éventuel agrandissement.

Monsieur CHAUVETTE est élu président de séance afin de mettre au vote l'approbation du Compte administratif de l'exercice 2021. Monsieur BOSCARDIN, Président, quitte la séance.

Elus : 22  
Présents : 11  
Votants : 13

L'Assemblée, à l'unanimité, adopte le Compte administratif de l'exercice 2021.

Monsieur BOSCARDIN entre en séance et remercie les délégués.

Elus : 22  
Présents : 12  
Votants : 14

### **2022-15 - Affectations des résultats définitifs de l'exercice 2021**

*Rapporteur : Monsieur Cédric CHAUVETTE*

Après avoir entendu les résultats de l'exercice 2021, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- de reprendre l'excédent d'investissement de 218 579.01 € au compte 001, et
- d'affecter en report à nouveau de la section d'exploitation le résultat de fonctionnement 2021 pour un montant de 427 349.55 € au compte 002 au budget supplémentaire 2022.

### **2022-16 - Vote du Budget supplémentaire pour l'exercice 2022**

*Rapporteur : Monsieur Cédric CHAUVETTE*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération 2021-10 du 23 mars 2021 qui approuve le budget primitif 2021 du SMICTOM du GIENNOIS ;

Considérant le besoin dégagé par la section d'Investissement et les dépenses nouvelles à financer au budget supplémentaire 2021 ;

Le Président propose aux membres du comité syndical de voter le budget supplémentaire 2021 conformément au tableau ci-après :

Section de Fonctionnement

	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses				
- 011	400 849.55 €			
- 012	2 500.00 €			
- 65	1 000.00 €			

- 66	0.00 €			
- 67	0.00 €			
- 022	20 000.00 €			<b>427 349.55 €</b>
- 68	3 000.00 €			
Recettes				
- 002			427 349.55 €	<b>427 349.55 €</b>

#### Section d'Investissement

	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses				
- 16	0,00 €			
- 20	10 000.00 €			
- 21	151 392.01 €	7 187.00 €		
- 23	50 000.00 €			<b>218 579.01 €</b>
Recettes				
- 13				
- 001			218 579.01 €	<b>218 579.01 €</b>

#### Equilibre global du budget supplémentaire 2022

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	<b>427 349.55 €</b>	<b>218 579.01 €</b>
Recettes	<b>427 349.55 €</b>	<b>218 579.01 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>645 928.56 €</b>	

Monsieur MOREL estime qu'il est prévu une grosse augmentation du budget. Monsieur CHAUVETTE indique qu'il s'agit de la répartition du résultat de l'exercice 2021. Cette répartition permet de réajuster les différents chapitres et notamment, d'intégrer l'augmentation du marché d'exploitation des déchetteries.

Monsieur GERVAIS quitte la séance

Elus : 22

Présents : 11

Votants : 13

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le budget supplémentaire pour l'exercice 2022 qui s'équilibre en recette et dépenses de fonctionnement à la somme de 427 349,55 € et en section d'investissement à la somme de 218 579,01 €.

#### **2022-17 - Constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants**

*Rapporteur : Monsieur Yves BOSCARDIN*

Vu l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'état des créances impayées sur ce budget, dressé et certifié par la trésorerie

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable

Considérant que les créances impayées depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet d'une dépréciation à hauteur de 100 % au regard du risque irrécouvrabilité.

Considérant que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »

Monsieur GERVAIS entre en séance

Elus : 22

Présents : 12

Votants : 14

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- décide la création d'une provision pour dépréciation d'un montant de 1 105.35 €
- décide l'inscription des crédits budgétaires correspondant au budget 2022
- autorise le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

### **2022-18 - Présentation du rapport annuel de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021**

*Rapporteur : Monsieur Yves BOSCARDIN*

Conformément aux dispositions du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités ayant en charge la gestion du service public d'élimination des déchets sont tenues d'établir un rapport annuel de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur DELAGE demande si la collecte des produits recyclables en sacs jaunes ne peut pas être revue, car le coût d'acquisition et la distribution de ces sacs est assez onéreux. Monsieur le Président indique que le bureau d'études qui accompagnera le SMICTOM lors du renouvellement du marché de collecte étudiera ce type de collecte.

Le Comité syndical, après avoir entendu le rapport annuel, prend acte de la communication du rapport annuel de l'exercice 2021 de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

### **2022-19 - Convention d'accès pour les habitants d'Annay et de Neuvy sur Loire à la déchèterie de Bonny sur Loire**

*Rapporteur : Monsieur Yves BOSCARDIN*

La Communauté de Communes Cœur de Loire possède trois déchèteries pour accueillir les déchets des particuliers et des professionnels.

Leur situation géographique, fait que certaines communes sont éloignées de ces derniers de plus de 20 kilomètres dont les communes de Neuvy-sur-Loire et Annay.

Une convention pourrait être signée avec la Communauté de Communes Cœur de Loire pour que les habitants de Neuvy sur Loire et Annay puissent accéder à la déchèterie de BONNY SUR LOIRE.

Comme indiqué par les services de l'Etat, il s'agirait d'une convention d'utilisation d'un équipement collectif prévue à l'article L.131-15 du CGCT moyennant une participation financière. Les collectivités ont 1 an pour accepter la convention qui précise notamment la contrepartie financière.

Il a été convenu avec le SMICTOM de mettre en place l'accès pour les habitants de Neuvy sur Loire et Annay à compter du 1er juin 2022.

Concernant la facturation, une période test de 6 mois sera réalisée pour convenir du meilleur mode de calcul de la participation financière (forfait ou réel, mensuel ou trimestriel).

Le comité syndical, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau, après en avoir délibéré,

- valide le principe de l'accès à la déchèterie de Bonny sur Loire aux habitants de Neuvy sur Loire et Annay,
- autorise le Président à signer la convention d'accès pour les habitants d'Annay et de Neuvy sur Loire à la déchèterie de Bonny sur Loire et signer tous les actes afférents lorsque le choix du mode de financement sera retenu.

## **2022-20 - Présentation du rapport annuel du SYCTOM de Gien et Châteauneuf sur Loire sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2021**

*Rapporteur : Monsieur Michel CHAILLOU*

Conformément aux dispositions du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le Syndicat Mixte central de traitement des déchets des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire a présenté à son assemblée délibérante du 22 juin 2022, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport a été transmis aux collectivités adhérentes dudit syndicat, qui en font rapport à leurs assemblées.

Monsieur MEYER demande si l'arrêt de l'ISDND de Bray Saint Aignan induira l'apport de nouveaux tonnages sur l'UVE d'Arrabloy. Messieurs Chaillou et Boscardin répondent qu'effectivement certains encombrants

Le Comité Syndical,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du SYCTOM des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2021.

En complément Monsieur CHAILLOU donne quelques actualités sur les travaux qui prennent du retard et ne seront certainement pas terminés en aout 2022.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **➤ Distribution des composteurs individuels**

Une prochaine délibération sera sans doute à prendre avec une société remplaçante de la SAS Les 3 Dômes, pour la vente d'une parcelle. Cette parcelle permettra de mettre en place un méthaniseur doté d'un hygiéniseur qui pourrait traiter les bio-déchets.

### **➤ Rencontre avec l'ADEME concernant la collecte des bio-déchets**

L'ADEME a rappelé au SMICTOM les échéances réglementaires. La collecte des bio-déchets doit être mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2023.

Plusieurs études seront lancées prochainement ; l'une sur la caractérisation de nos déchets ménagers, l'autre sur le renouvellement du contrat de collecte en intégrant cette nouvelle collecte des bio-déchets. Il faut s'attendre à de grandes modifications dans les fréquences de collecte.

Monsieur HECKLI fait rapport des visites auprès de collectivités ayant déjà mis en place la collecte des bio-déchets en porte à porte avec des camions bi-compartmentés. Cette collecte permet de traiter tous les déchets « de table ».

Monsieur MOREL demande s'il est possible d'avoir un stock de bac au sein des communes lors de l'arrivée des gens du voyage. Monsieur BOSCARDIN étudiera la demande mais le stock de bac n'est pas extensible et l'acquisition des bacs a fortement augmenté (environ 20%).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 16h30.  
Fait à Gien, le 30 juin 2022.

Le Président,  
Yves BOSCARDIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Boscardin Y.', written in a cursive style.